



Rapport d'activité

ADVOG 2020

Table des matières

INTRODUCTION	4
La vie associative	6
Le fonctionnement	6
La communication	8
Le travail partenarial	9
Participer et contribuer à l'élaboration des politiques locales d'habitat	12
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	12
Itinérance contrainte et confinement.....	13
Etat des lieux des aires d'accueil du Val d'Oise.....	15
Des actions complémentaires	16
L'accès aux droits	19
L'accueil	19
Les rendez-vous individuels.....	27
Les maraudes	40
Les ménages rencontrés.....	41
Les lieux de vie.....	41
Problématiques rencontrées et actions engagées.....	42
Rapport financier	46
Perspectives	48
Annexes	50

INTRODUCTION

L'année 2020 a été marquée par une importante crise sanitaire mondiale relative à l'apparition du virus de la COVID 19. En France, le gouvernement a pris des mesures pour permettre d'endiguer la propagation du virus. L'état d'urgence sanitaire a été décrété et des confinements et couvre-feux appliqués. Durant toute l'année, l'ADVOG a maintenu ses activités en garantissant la sécurité de ses usagers et des salariés.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, nous avons été sollicités par les services de l'Etat pour intervenir sur les lieux de stationnement des voyageurs itinérants. Conformément aux recommandations de la DIHAL du 12 mai concernant notamment la nécessité de prendre des mesures sur les sites de vie *devant permettre aux voyageurs de rester (sur ces sites) et d'éviter de provoquer des déplacements non nécessaires*, notre intervention avait pour but d'inviter les familles à ne pas se déplacer, de vérifier les conditions sanitaires sur les lieux de stationnement (accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères...) et de répondre, si besoin, aux questions relatives à la crise sanitaire. Malgré ces recommandations et nos passages réguliers, certaines familles ont subi des expulsions.

Le défaut de lieux dédiés à l'habitat des personnes vivant en caravane dans le département (50 % à peine de réalisation des aires d'accueil alors que la loi Besson a plus de 20 ans), génère des conflits et marginalise de nombreuses familles qui, rappelons-le, sont majoritairement sédentaires dans le Val d'Oise. Nous avons sollicité les services de l'Etat ainsi que les maires du département ; nos demandes sont restées lettre-morte.

Le nouveau schéma, non encore adopté, prévoit une baisse du nombre de place en aire d'accueil et la réalisation de terrains familiaux. Le nombre de ces derniers ne suffira pas à proposer une solution aux familles « sédentarisées » sur les aires d'accueil. Nous avons donc émis un avis défavorable au schéma lors de la dernière commission consultative. Dans quelle mesure une baisse du nombre de place peut répondre aux besoins sur le territoire ? Comment ce nouveau schéma peut-il permettre de limiter les conflits et d'offrir aux familles des conditions de vie décentes ? Si nous comprenons les difficultés des élus, nous nous inquiétons légitimement du devenir des voyageurs. Il est grand temps que des solutions pérennes et adaptées soient mise en œuvre.

Cette année, l'ADVOG a quitté son siège historique de Pontoise pour s'installer dans des locaux plus adaptés à Cergy. Une nouvelle étape pour les 40 ans de l'association qui seront fêtés en 2021.

La vie associative

L'Association Départementale Voyageurs Gadjé et tsiganes en France est une association qui œuvre en direction des voyageurs, des gadjé et des tsiganes dans le département du Val d'Oise et au-delà.

Elle a pour but de permettre aux voyageurs et aux tsiganes d'exercer pleinement leur citoyenneté. Elle se donne pour mission de lutter contre toute forme d'exclusion et de promouvoir une politique de tolérance entre voyageurs, gadjé et tsiganes. En ce sens, elle s'engage à développer des actions de promotion de la culture et vise l'amélioration des conditions de vie des populations tsiganes en France et des voyageurs en esprit d'union avec les valeurs de l'éducation populaire.

Les activités essentielles de l'association sont de

- Favoriser le vivre ensemble et développer le lien social
- Développer un travail de partenariat et assurer la liaison entre les services de droit commun du territoire et les usagers de l'association afin de leur permettre le maintien et l'accès aux droits
- Défendre le choix d'un habitat non traditionnel et promouvoir le développement local de ces modes d'habiter
- Proposer et ou organiser tout évènement destiné à promouvoir et partager la diversité des cultures tsiganes
- Créer des outils d'information et de formation à destination des publics et en assurer la diffusion sous toutes les formes

Toutes les activités de l'association sont gérées et animées par des adhérents bénévoles avec le concours de permanents.

Le fonctionnement

Les adhérents

En 2020, 168 personnes ou ménages ont adhéré à l'association.

En 2019, l'association était forte de 267 adhérents ; cette baisse est due au contexte sanitaire qui ne nous a pas permis de recevoir physiquement les usagers durant de nombreux mois.

L'Assemblée Générale

L'état d'urgence sanitaire nous a empêché de réunir les adhérents. L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 nous a cependant permis de proposer une assemblée par conférence téléphonique.

L'Assemblée générale, réunit le 1^{er} juillet 2020, a approuvé les rapports d'activité et financier, élu le Conseil d'Administration et décidé de maintenir l'adhésion à 10 € par an.

Nous notons le départ de Jean-Claude MACRET, membre du CA depuis 1992 et trésorier de l'ADVOG depuis 2002 et le remercions pour son engagement durant ces nombreuses années à nos côtés.

Le Conseil d'Administration

Il est composé de 6 personnes :

Annie DUBOIS, Catherine RANDON, Sophie DUTOYA, Christophe ANGEBAULT, Constant FAUVEAU et Gabi JIMENEZ

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois durant l'année. C'est un lieu de débats et de décisions concernant les projets en œuvre et à venir de l'association.

Le Bureau

Elu par les membres du CA, il est composé par :

Le Président, François-Xavier JIMENEZ-LOPEZ,

La Vice-présidente, Annie DUBOIS

Le Vice-président, Constant FAUVEAU,

La Secrétaire, Catherine RANDON

Le Trésorier, Christophe ANGEBAULT,

Le Bureau se réunit ou se concerta régulièrement pour traiter de la mise en œuvre des projets.

Le personnel

Afin de mener à bien son projet associatif, l'ADVOG s'est attachée le concours de 5 salariés, sous contrat à durée indéterminée soit 4,25 ETP

Alexandre MAROSELLI, directeur

Sylvie ARDOIN, secrétaire et agent d'accueil

Anne BATTISTEL, responsable du pôle accès aux droits

Clara DESFORGES, travailleur social

Valérie VASSEUR, responsable du pôle habitat

En 2021, Alexandre MAROSELLI quittera ses fonctions de Directeur. Il sera remplacé par Valérie VASSEUR. Un salarié sera recruté pour mettre en œuvre l'action « maraudes ».

Les locaux

En juin 2020, L'ADVOG a quitté son siège historique de Pontoise. Ce déménagement, prévu depuis plusieurs années, nous permet d'améliorer l'accueil des usagers, l'accès au réseau numérique (indispensable pour les démarches quotidiennes) et facilite la collaboration entre les salariés puisque nous sommes tous, enfin, dans les mêmes locaux.

Nous avons pu accueillir nos adhérents de juillet à octobre (entre deux confinements) et ceux-ci ont globalement apprécié l'espace et la luminosité des locaux ainsi que les facilités d'accès et de stationnement sur un vaste parking !

La communication

Le site « advog.fr »

Le nouveau site « advog.fr » a été mis en ligne début 2020 et mis à jour au fil de l'année.

On y trouve, entre autres, notre dernier rapport d'activité, notre état des lieux des aires d'accueil du Val d'Oise, des données historiques ainsi que des actualités.



Nous continuons d'animer notre page Facebook « Advog Asso ». Cet outil nous a permis de transmettre des informations durant le confinement concernant le maintien de nos activités, les moyens de nous solliciter et les adaptations législatives inhérentes à la pandémie. Cet outil nous permet de relayer et de commenter des actualités locales et nationales qui concernent nos objectifs.

Le centre de ressources

Suite à notre déménagement, nous avons pu redonner une place de choix à notre centre de documentation ; plus de 400 revues, ouvrages, études, mémoires sont désormais accessibles. La consultation sur place n'est cependant pas possible au vu du contexte sanitaire. Nous avons remis à jour la bibliographie qui sera consultable prochainement sur le site advog.fr.

Les 40 ans de l'ADVOG

Plusieurs membres de l'Association se sont réunis en octobre 2020 afin de réfléchir à la célébration des 40 ans de notre association durant l'année 2021.

Le contexte sanitaire est un frein mais il ne doit pas nous empêcher de fêter cet anniversaire ! D'autres rencontres auront lieu en 2021 pour mettre en œuvre des actions adaptées aux restrictions dues à l'état d'urgence sanitaire.

Ce logo sera apposé sur nos courriers et nos mails à partir de janvier 2021



Le travail partenarial

Pour mener à bien nos actions, nous sommes amenés à travailler avec ou auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme

Le Conseil Départemental et ses services : la Direction de la Vie Sociale, les Territoires d'Intervention Sociale et Médicale, les PMI

Les services de l'Etat, Préfecture et sous-préfectures, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

L'Education Nationale, le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage (CASNAV)

Les collectivités territoriales : communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les associations ou organismes spécialisés : l'ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens), l'ASET (Association d'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes), Ecole et famille, la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), Médecins du Monde, ACINA (Accueil Coopération Insertion pour les Nouveaux Arrivants), ATD Quart Monde, la Fondation Abbé Pierre, la Croix-Rouge française, TZCLD (Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée), L'APATZI (Association Protestante des Amis des Tziganes)...

En juillet 2020, le Conseil d'Administration a décidé de ne plus adhérer à la FNASAT-gens du voyage. Cette décision est le fruit de nos divergences en termes d'actions et de valeurs depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis quelques mois.

Le collectif de soutien aux familles rroms de Roumanie et d'ailleurs

Ce collectif réunit depuis plusieurs années des membres d'associations¹ qui accompagnent des familles ressortissantes des pays de l'est. Ces familles vivent sur le territoire du Val d'Oise, majoritairement dans des bidonvilles. Cet accompagnement vise à faciliter l'accès aux droits : des régularisations administratives au relogement en passant par l'accès à la santé et à la scolarisation. Un accompagnement particulier est proposé aux familles qui résident depuis plus de 10 ans sur la Butte de Montarcy à Méry-sur-Oise ; ce bidonville est situé au milieu de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur le site de la future forêt, sur des terres polluées ; de nombreux enfants sont atteints de saturnisme, certains à des seuils très élevés. Si la législation en vigueur est claire : « *les personnes présentant une plombémie élevée doivent être relogées* », ces familles vivent toujours sur site, le taux de plombémie des enfants augmentent et les solutions en termes d'habitat tardent.

Parce que ces situations sont inacceptables et qu'elles nous concernent, nous participons aux rencontres mensuelles du collectif et œuvrons, sur le terrain et avec les membres du collectif, dans l'intérêt des familles et dans l'objectif de faciliter leur relogement effectif.

¹ La LDH, l'ASET, ATD Quart monde, ACINA, l'AŠAV, Amnesty International, le CCFD-Terre Solidaire, le Secours Catholique et le Secours Populaire...

Le collectif Plaine de Pierrelaye - Bessancourt

Depuis des années, de nombreuses familles sont installées sur le territoire de la future forêt qui s'étend sur les communes de Frépillon, Pierrelaye, Méry sur Oise, Saint Ouen l'Aumône, Taverny, Herblay et Bessancourt.

En janvier 2018, ce projet d'aménagement forestier nous a été présenté par le SMAPP².

En mars 2018, nous avons constitué un groupe de travail afin de regrouper les différents partenaires du territoire en contact avec les familles concernées par ce projet et ce, afin de garantir à toutes un accompagnement adapté pour que chacune puisse faire valoir ses droits

Entre novembre 2017 et juin 2018, une enquête sociale a été menée par SOLIHA³ auprès des familles installées sur une partie des communes situées dans le périmètre de la forêt afin de les recenser et d'identifier leurs besoins. 167 ménages ont été recensés.

En juillet 2019, une enquête publique s'est déroulée dans le cadre de la Déclaration d'utilité Publique. Nous avons rendu nos observations au commissaire-enquêteur.

En septembre 2019, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de DUP.

Le 25 novembre 2019, les premiers arbres ont été plantés sur la commune de Méry-sur-Oise, quelques semaines après l'expulsion de familles roms installées à proximité.

En décembre 2019, le SMAPP a adopté la déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'aménagement forestier.

En février 2020, le Préfet a prononcé la déclaration d'utilité publique pour les communes au nord du projet. Cet arrêté permet au SMAPP de procéder aux expropriations nécessaires à la plantation des arbres en lieu et place des lieux de vie de nombreuses familles.

En juin 2020, le préfet a pris un arrêté pour permettre aux agents du SMAPP de pénétrer sur les propriétés privées afin de poursuivre les études nécessaires à la réalisation de la future forêt. Des propriétaires, voyageurs, ont donc eu la visite, explicite ou non, de géomètres sur leur parcelle sans demander ou obtenir d'explications claires.

En novembre 2020, afin de tenter d'obtenir des informations claires quant aux travaux en cours et aux procédures d'expropriation à venir, nous nous sommes concertés avec l'ANGVC et l'APATZI qui sont, comme nous le sommes, sollicités par plusieurs familles propriétaires ou occupantes de parcelles concernées par ce projet.

Attache a été prise avec un avocat, prêt à conseiller et assister les familles. Un courrier collégial doit être adressé au SMAPP et aux collectivités concernées afin de demander des explications quant au déroulé des procédures en cours et au devenir des familles.

² Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt

³ SOLIdaires pour l'HAbitat

Participer et contribuer à l'élaboration des politiques locales d'habitat

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, approuvé le 28 mars 2011, est en cours de révision depuis février 2017.

En 2019, nous attendions une commission consultative en juillet pour un arrêté préfectoral en automne.

En 2020, face au silence assourdissant de la préfecture concernant le devenir du schéma, nous avons sollicité une rencontre avec la DDT, d'abord en juin puis en septembre. L'état d'urgence sanitaire a largement contribué à la mise en veille de cet outil nécessaire et indispensable pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des voyageurs de notre département.

En juin 2020, nous avons sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Préfet afin de lui faire part de notre légitime inquiétude devant les premiers éléments présentés.

En effet, la précédente version datée de 2011 et pour laquelle une révision était légalement prévue six ans plus tard, prévoyait la réalisation de 1086 places caravane ainsi que la réhabilitation des aires de Sarcelles et Cergy. Il précisait d'autre part et eu égard aux grands rassemblements constatés, la nécessité de réaliser une étude de faisabilité sur des terrains, propriété de l'état, susceptibles d'être occupés temporairement par un groupe de 200 résidences mobiles. Il observait enfin une forte tendance à la sédentarisation et recensait 1050 caravanes sédentaires sur le territoire départemental.

Près de 10 ans plus tard, seuls les équipements de Pierrelaye, 13 emplacements soit 26 places caravane et Beaumont sur Oise, 6 emplacements soit 12 places caravanes ont été réalisés portant le total à 542 places effectives (l'aire d'accueil de Montmagny réservée aux futurs locataires du programme d'habitat adapté de la Butte Pinson entre dans ce calcul alors qu'elle est considérée comme une aire tampon). L'aire de Cergy n'a pas été réhabilitée et Sarcelles ne dispose plus d'aire d'accueil. Il n'existe toujours pas d'aire de grands passages et les initiatives locales favorisant la sédentarisation des familles qui le souhaitent sont au point mort.

Le 1^{er} octobre 2020, nous avons adressé un courrier⁴ à l'ensemble des maires concernés par l'accueil et l'habitat des gens du voyage. 79 courriers ont été envoyés. Alors que nous proposons aux élus de les rencontrer et de les accompagner pour répondre au mieux aux besoins des familles et à leurs obligations, seules 3 communes nous ont répondu :

- Une commune nous a proposé une rencontre,
- Une commune nous a réorienté vers la préfecture et les EPCI,
- Une commune nous a exprimé son indignation face aux stationnements illicites des voyageurs générant des coûts trop élevés de remise en état des équipements communaux.

Le 13 octobre, la Direction Départementale des Territoires nous a présenté le projet de schéma. Si nous avons accepté de contribuer aux volets insertion et accompagnement social du schéma, les préconisations proposées en termes d'habitat (aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs) ne correspondaient pas aux besoins, ni en nombre, ni en localisations.

Le 20 novembre, la commission départementale consultative a eu lieu en conférence téléphonique. Cette commission sollicitait l'avis de ses membres concernant le projet de schéma :

⁴ Courrier en annexe

- 600 places de terrains familiaux locatifs à réaliser = Le diagnostic a estimé le nombre de familles sédentarisées à environ 2000, les prescriptions en terrains familiaux locatifs permettraient de reloger environ 300 ménages.
- 164 nouvelles places en aires d'accueil à réaliser = Ce qui permettrait d'accueillir environ 80 ménages alors même que les 532 places actuelles en aires d'accueil sont occupées par environ 250 familles qui sont sédentarisées et qui devraient être relogées sur des terrains familiaux locatifs...

Ces propositions signifient que les familles qui sont actuellement en situation illégale (sur des parkings d'entreprises désaffectées ou non, des centres commerciaux, des délaissés...) continueront à errer et être expulsées pendant de nombreuses années !⁵

L'ADVOG a émis un avis défavorable. Le schéma n'est toujours pas signé à ce jour et les expulsions continuent de rythmer le quotidien des familles.

Nous déplorons le double discours de certains élus qui ne recensent pas ou peu de voyageurs sur leur commune et expriment leur satisfaction de ne pas être assujettie aux obligations du schéma et qui s'offusquent de la présence continue de voyageurs générant des dommages matériels lourds en terme financier.

Itinérance contrainte et confinement

Durant le premier confinement, une interdiction stricte de circulation a été opposée à toute personne sur le territoire national. Les gens du voyage n'ont pas échappé à ces restrictions.

Le 12 mai, la DIHAL⁶ recommandait pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage :

« Dans le dialogue avec les gens du voyage, il convient d'adopter des mesures opérationnelles limitant la propagation du virus dans le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire [...]

les mesures prises doivent permettre de limiter la dispersion et la circulation immédiate des voyageurs sur l'ensemble du territoire national [...]

Dans cette perspective, ces mesures doivent permettre aux voyageurs qui le souhaitent de rester sur un site d'accueil et de stationnement. [...]

Les procédures d'évacuation des occupants en stationnement illicites seront mises en œuvre avec discernement pour limiter les déplacements et en favorisant l'identification préalable des zones futures de stationnement. »

Sollicitations de la DDCS et de l'ARS durant le confinement

A la demande du directeur de la DDCS, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux recommandations de la DIHAL, l'ADVOG a rencontré des familles sur plusieurs communes du département dès le 19 mai.

Il nous a été demandé de « sensibiliser les gens du voyage afin qu'ils restent sur place et évitent de circuler de communes en communes afin de limiter la propagation du virus » et ce, jusqu'au 10 juillet 2020, fin de l'état d'urgence sanitaire. Si la majorité de nos interventions a été favorable aux familles, une aurait pu faire douter les familles sur nos réelles motivations et compromettre nos actions.

Le lundi 25 mai 2020, nous avons rencontré les familles installées sur Mours, route de Nointel. Les familles étaient arrivées depuis le dimanche 17 mai. Elles nous ont dit bénéficier d'une alimentation

⁵ Article du 11 janvier 2021 paru dans le parisien en annexe

⁶ Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

en eau et en électricité et avoir rencontré une personne de la mairie pour organiser, contre une participation financière, le ramassage des ordures ménagères. Nous avons, comme préconisé par la DDCS, informé les familles de la nécessité de limiter leurs déplacements et donc, au vu de leur installation qui ne générerait pas de risque probant pour la sécurité des personnes et ne perturbait pas la reprise d'activités économiques, de rester sur place jusqu'au 10 juillet 2020.

Le référent du groupe nous a contacté le mercredi 27 mai suite à la notification d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux sous 48 heures, arrêté notifié par la gendarmerie nationale. Après plusieurs tentatives infructueuses de contacts avec la DDCS, nous avons été invités par le référent du groupe à nous rendre sur place car des représentants de la gendarmerie nationale leur intimaient de quitter les lieux sur le champ. Après contact avec un représentant de la préfecture, il nous a confirmé que les familles devaient quitter les lieux.

Les recommandations de la DIHAL, concernant les stationnements illicites, étaient pourtant claires :

- Assurer sur ces sites l'alimentation en eau et électricité et l'enlèvement des ordures ménagères et déchets.
- Les procédures d'évacuation des occupants en stationnement illicites seront mises en œuvre avec discernement pour limiter les déplacements et en favorisant l'identification préalable des zones futures de stationnement.

Les familles ont « quitté » les lieux le vendredi 29 mai, escortées par des représentants de la gendarmerie nationale. Le groupe familial a dû se séparer ; certaines familles sont allées sur Persan, devant l'aire d'accueil, d'autres vers Louvres, d'autres dans l'Oise, toujours escortées ou délogées par la gendarmerie nationale lorsqu'elles souhaitaient s'arrêter. Les familles auront donc circulé, sous la contrainte, durant toute une journée, parcourant des dizaines de km alors même que des restrictions de circulation s'appliquaient à tous et que les mesures prises devaient permettre de limiter la dispersion et la circulation des voyageurs, ceci dans l'objectif de limiter la propagation du virus. Les familles ont fini par s'installer, sur un autre stade municipal, à une dizaine de kilomètres de leur point de départ.

Les expulsions se poursuivent

Dès la fin de l'état d'urgence sanitaire, les procédures d'expulsion ont repris. Nous avons accompagné une douzaine de groupes familiaux confrontés à des procédures que nous qualifierons d'abusives pour certaines.

En effet, dès l'installation des familles sur un terrain public ou privé, un huissier vient sur les lieux occupés pour constater le nombre de caravanes, les immatriculations, les modalités d'installation et recenser les noms des occupants.

Nous savons que certaines familles ne souhaitent pas donner leur identité par peur d'être poursuivies en personne en cas de dégradations, d'être condamnées à des amendes et de « payer » pour les autres. Nous nous efforçons de convaincre ces familles du contraire car donner son identité, c'est pouvoir se défendre.

Cependant, même quand des personnes donnent leur identité aux huissiers, ces derniers indiquent le contraire. Les avocats saisissent donc le président du Tribunal Judiciaire pour obtenir des ordonnances sur requête. Ces ordonnances sur requête sont non contradictoires ; les familles ne sont pas entendues car non identifiées.

Nous avons accompagné un groupe familial qui souhaitait faire valoir ses droits et affirmait avoir donné plusieurs noms à l'huissier lors de son passage. Les familles assistées par une avocate ont obtenu la rétractation de l'ordonnance. Une nouvelle procédure a été engagée et les familles ont été assignées au Tribunal. Une audience a eu lieu et a permis à l'avocate de plaider pour demander des délais. L'audience a été rendue et le Juge des référés a accordé des délais avant l'expulsion. Les familles s'étaient installées depuis le 4 octobre ; elles ont quitté les lieux le 20 mars, soit 6 mois pendant lesquels elles ont pu souffler un peu !

En septembre, nous avons écrit⁷ à Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances qui venait d'être nommé dans le Val d'Oise afin de solliciter un entretien. Nous n'avons eu aucune réponse.

Il a fallu attendre le second confinement pour que les familles retrouvent un peu de « tranquillité » même si la majorité des installations est indigne et inadapté. Les familles ne s'installent pas sur des parkings d'activité par plaisir mais parce qu'elles n'ont pas le choix !

Etat des lieux des aires d'accueil du Val d'Oise

Suite au constat de la dégradation de certains équipements, nous avons décidé de réaliser un état des lieux de l'ensemble des aires d'accueil du Val d'Oise afin d'obtenir une lisibilité claire de l'existant et de mettre en cohérence les coûts alloués à ces équipements, leur état effectif et leur mode de gestion. Ce document a été finalisé en septembre 2019.

Il a été présenté aux services de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise, à la Fondation Abbé Pierre et à la FNASAT-gens du voyage.

Cet état des lieux est avant tout un document factuel et technique. Au-delà des constats concernant les localisations, les aménagements et la gestion de ces équipements publics, la présentation nous a permis d'aborder les problématiques rencontrées en termes d'environnement dégradé, d'absence ou de défaut d'entretien, de gestion mais aussi de réaffirmer l'ancrage des familles et le détournement de ces lieux de passage en lieu de vie avec, pour certaines aires, des aménagements interdits par les règlements intérieurs.

Nous avons pu aborder la révision du schéma départemental, le manque de lieux d'accueil depuis des années et la nécessaire prescription de terrains familiaux pour les 2000 ménages recensés sur le département ; les services du Conseil Départemental constatent également une sédentarisation des familles du voyage qu'ils rencontrent.

En janvier 2020, la FNASAT a proposé une rencontre autour de l'environnement des aires d'accueil. William Acker, juriste et voyageur, était convié pour présenter un travail initié suite à l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen sur la question de l'environnement et de la relégation des lieux de vie destinés aux gens du voyage (il n'a pas pu être présent). Stéphanie Vandentorren (Santé Publique France) est intervenue autour des facteurs environnementaux de la santé. En introduction de cette soirée, nous avons présenté l'état des lieux des aires d'accueil du Val d'Oise.

La question de la diffusion de cet état des lieux est toujours d'actualité. Une diffusion était envisagée par le biais du site internet des acteurs de la Solidarité et de l'Insertion (VO solidarités) mais n'a pas abouti à ce jour.

Nous avons transmis notre étude à la FNASAT avec qui nous avons envisagé la possibilité d'étendre cet état des lieux à l'ensemble des aires d'accueil du territoire.

Durant le premier semestre 2020, nous avons poursuivi les travaux initiés avec les associations franciliennes pour proposer une journée régionale sur l'habitat des gens du voyage, initialement

⁷ Courrier en annexe

programmée en octobre 2020. Sur la base de notre étude, nous avons activement participé à l'élaboration d'une grille de recensement des aires d'accueil et à sa diffusion.

Des actions complémentaires

Les familles de Nerville-la Forêt

Fin février, nous avons été sollicités par le bureau logement de la DDCS.

Des familles, expropriées dans le cadre du projet d'utilité publique de la commune de Nerville, vivaient toujours sur leurs parcelles. La commune avait fait une procédure d'expulsion et avait été déboutée ; le Juge a fait référence à l'article 8⁸ de la convention européenne des droits de l'homme : pas d'expulsion sans relogement !

Monsieur BOUDER, adjoint au maire, nous a reçu et nous a présenté la situation de Nerville, petit village entouré de forêts et de champs et la nécessité de récupérer les terrains pour créer une station d'épuration (projet datant de 2002). La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prorogée de 5 ans et prend fin en mai 2021 ; la commune doit donc récupérer les terrains en urgence.

La mairie pensait effectuer deux propositions par défaut aux familles : s'installer sur l'aire d'accueil de l'Isle Adam ou faire une demande de logement social. La proposition d'installation sur une aire d'accueil apparaît effectivement comme un non-sens eu égard au profil sédentaire des familles concernées.

La commune avait compris que l'ADVOG pouvait également proposer des solutions concrètes en termes d'habitat, nous lui avons donc présenté nos missions ainsi que le cadre de notre intervention concernant les familles de Nerville-la-Forêt, qui consistait à recenser les besoins des familles afin que la commune, l'agglomération et l'Etat puissent ensuite faire des propositions cohérentes en termes d'habitat. Nous lui avons présenté l'action du PDALHPD concernant l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés et transmis la fiche action.

Nous avons rencontré les familles concernées afin de recueillir leurs besoins. Elles émettent toutes le souhait ou de rester sur la parcelle qu'elles occupent depuis 20 ans ou d'être relocalisées sur un terrain équivalent dans le secteur.

Les familles sont assistées par Maître MONCONDUIT qui fait très justement état des besoins des familles en termes d'habitat dans son relevé de conclusion.

Me MONCONDUIT nous a écrit en septembre pour nous expliquer la situation et nous informer qu'elle demandait une rencontre avec la Commune et un représentant de l'Etat ; elle souhaitait, si la commune l'acceptait, que nous y participions. Nous n'avons pas de nouvelles depuis. Les familles sont toujours sur leurs parcelles.

⁸ Article 8 de la Convention – Droit au respect de la vie privée et familiale « 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. 2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Les requérants du Trou poulet

Nous sommes toujours en contact avec l'opérateur, retenu par la DDT, chargé du « diagnostic et relogement des requérants de l'affaire Winterstein à Herblay ». Cette étude a pour objet d'établir un diagnostic socio-économique des 17 requérants, d'identifier les modes d'habitat souhaités par chacun, d'identifier les solutions possibles et d'assurer le suivi des ménages pendant deux ans et faire le lien avec le bailleur choisi.

Concernant les 6 requérants qui « restent à reloger », un projet de création de terrains familiaux locatifs était envisagé sur une parcelle appartenant à l'état, chemin de la Roue à Herblay. La commune s'y est opposée, prétextant que cette zone avait une vocation économique. Pour mémoire, ces familles ont été expulsées de la commune d'Herblay en 2004...

Créer et diffuser des outils à destination des familles et des partenaires

Afin d'informer les familles sur leurs droits et devoirs, des outils sont à disposition au siège de l'association ainsi que sur le site www.advog.fr. Ils sont régulièrement mis à jour.

Nous proposons également un affichage dans la salle d'accueil afin de sensibiliser les familles aux nouvelles dispositions législatives. Il est consultable lorsque l'accueil est ouvert. Nous espérons ainsi les mobiliser autour d'actions telles que les demandes de terrains familiaux au travers des demandes de logement social.

Identifier et recenser les besoins et les difficultés d'habitat

Nous poursuivons la collecte et la réactualisation de données concernant la situation en termes d'habitat des familles présentes sur le département.

Ce recensement se construit au fur et à mesure de nos rencontres avec les familles, lors de l'accueil quotidien et des rendez-vous dans nos locaux, des visites sur les lieux de vie (aires d'accueil, terrains publics et privés...), des échanges avec des partenaires ...

Ces données ne sont évidemment pas exhaustives et restent incomplètes en termes de statut d'occupation, de viabilisation... mais elles permettent de confirmer un ancrage territorial très fort dans une précarité importante.

Les installations sont pour la plupart illégales, les viabilisations temporaires ou inexistantes, les projets de régularisation fragiles, insuffisants ou inachevés, les risques d'expulsion majeurs...

Nous avons actuellement recensé des situations dans une cinquantaine de communes réparties sur l'ensemble du territoire.

L'accès aux droits

L'accueil

L'amplitude d'ouverture de l'accueil, qui a vocation à traiter les démarches administratives urgentes et/ou qui requièrent un process simple, s'étend entre 13h45 et 16h30 chaque après-midi du lundi au vendredi. Le cadre de l'accueil permet de répondre aux demandes urgentes.

Les modalités d'accueil de l'ADVOG ont été fortement impactées par la crise sanitaire ; nous privilégions jusqu'alors un accueil simultané des personnes, pour conférer une convivialité et favoriser les échanges informels entre les personnes.

L'objectif d'autonomisation, que nous tenons à développer lors de visites à l'accueil est également mis à mal par la crise sanitaire et les RDV en distanciel, les personnes n'effectuant plus elles-mêmes les démarches.

Des accueils physiques ont eu lieu :

- du 1^{er} janvier au 13 mars 2020, dans nos locaux à Pontoise,
- du 6 juillet au 23 octobre 2020, dans nos locaux à Cergy.

Des rendez-vous téléphoniques ont suppléé les accueils physiques :

- Du 16 mars au 3 juillet, pendant le premier confinement
- A compter du 26 octobre, date du deuxième confinement.

Nous avons fait le choix d'appliquer le principe de précaution, dans l'objectif de protéger les personnes accueillies ainsi que l'équipe de l'ADVOG, en proposant uniquement des RDV téléphoniques pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Nous proposons jusqu'à 12 plages de RDV quotidiens.

Les personnes accueillies

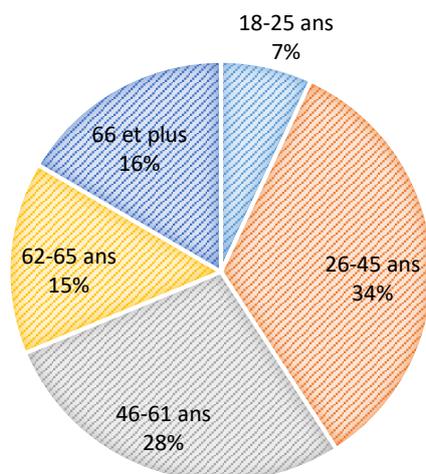
625 sollicitations, 783 démarches réalisées, 233 personnes différentes.

233 personnes ont fréquenté l'accueil en 2020 ; elles étaient 298 en 2019. Nous enregistrons une baisse relative que nous relierons à la crise sanitaire : lors du premier confinement un temps à été nécessaire afin que nous nous organisions pour être joignables, et également pour continuer à comptabiliser notre activité.

Nous avons proposé dans un premier temps aux adhérents de nous contacter via un mail dédié, mais cette solution n'a pas fonctionné du fait notamment des difficultés liées à la non maîtrise de savoirs de base, pour certains à l'absence d'adresse mail, de connexion internet pour d'autres.

Nous avons mis en place des communications via les téléphones portables pour mieux répondre aux besoins des voyageurs sollicitant l'ADVOG.

Age des personnes accueillies

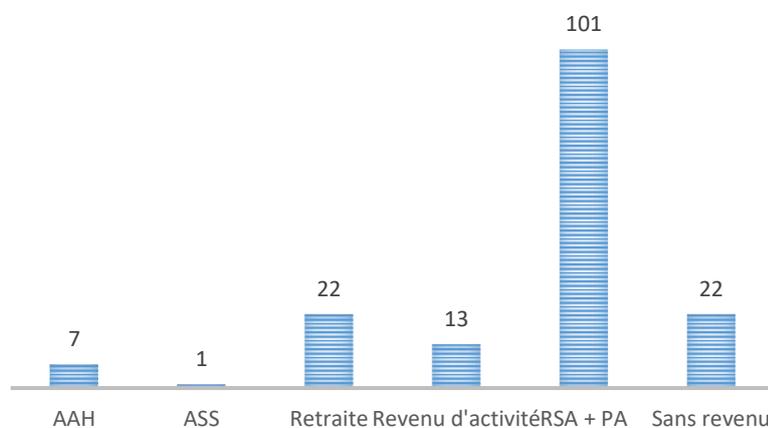


62%, soit la part la plus importante des personnes rencontrées, est âgée 26 à 61 ans. Parmi elles, environ 1 tiers a entre 26 et 45 ans, l'autre tiers entre 46 et 61 ans : les personnes situées dans ces tranches d'âge sont soumises à des contraintes administratives plus fortes comparées aux autres cycles de vie : avis d'imposition, déclarations trimestrielles : CAF, URSSAF, affiliation CPAM ou renouvellement CSS, démarches concernant les enfants... jalonnent leur quotidien.

31% des usagers fréquentant l'accueil sont séniors : ils ont de 62 à plus de 66 ans ; l'âge plancher de cette tranche est marquée par une transition des prestations sociales de type RSA et/ou prime d'activité vers la retraite ce qui génère des démarches administratives complexes. Cette période marque également la fin de l'accompagnement social obligatoire par le secteur (liée au CER RSA), ainsi que des demandes moins prégnantes, moins régulières et justifiant davantage le recours à une association.

7% des usagers de l'accueil ont entre 18 et 25 ans : ces jeunes adultes qui sollicitent l'ADVOG ont déjà eu un RDV pour réaliser une demande RSA liée à une grossesse. Au démarrage de la vie indépendante d'adulte, de parent, correspondent les démarches administratives : déclaration d'impôts correspondance CAF / CPAM concernant l'enfant né ou à naître, les déclarations trimestrielles.

Les ressources des personnes accueillies



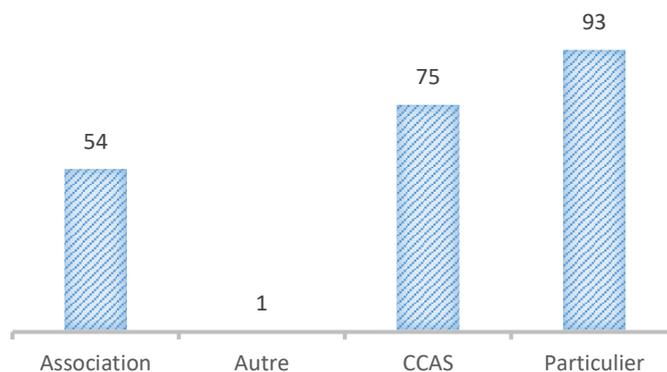
On observe une très large prégnance des allocataires CAF au titre du RSA et/ou de la prime d'activité, qui sont des personnes sans emploi, ou des micro entrepreneurs dont les ressources financières liées à l'activité professionnelle restent trop faibles pour leur permettre de vivre dignement.

Les retraités représentent la seconde part la plus représentative des personnes fréquentant l'accueil ADVOG.

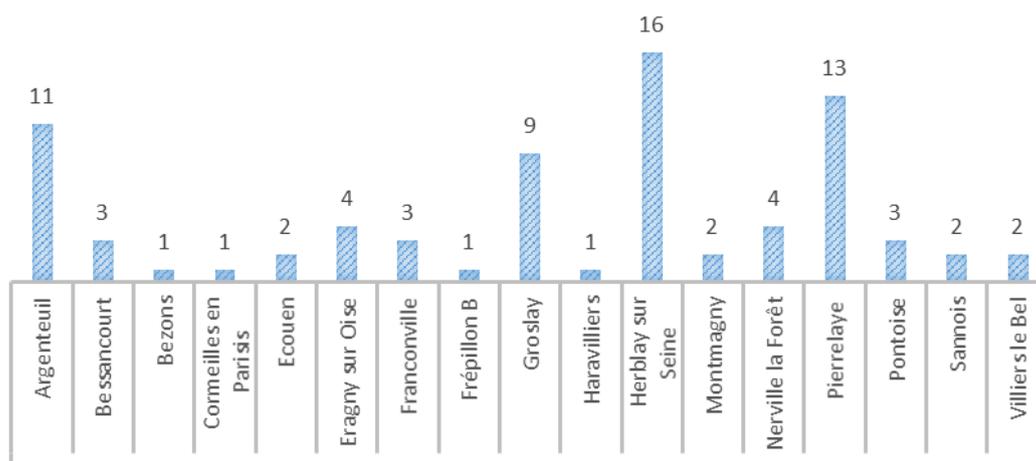
Les personnes dont les seuls revenus sont liés à l'activité qu'elle soit salariée ou indépendante, sont la marge : le salariat demeure très minoritaire auprès des voyageurs que nous rencontrons. La culture de l'entrepreneuriat, la transmission du savoir-faire familial, la fonction du travail est de subvenir aux besoins de la famille, la notion d'épanouissement par le travail n'est pas prépondérante.

Les usagers sans ressources ont subi une coupure momentanée de leurs prestations dû par exemple à un contrôle CAF, à une non présentation à la signature CER, ou sont dans l'attente d'une demande RSA.

La domiciliation des personnes accueillies



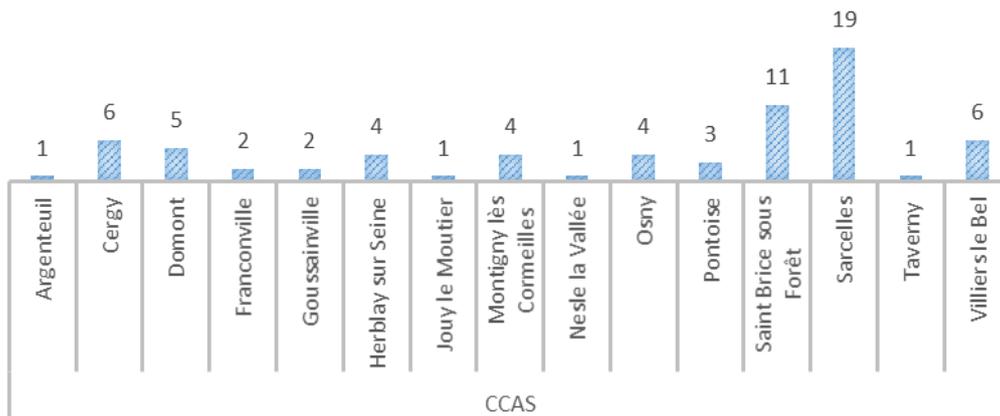
Les usagers de l'accueil sont essentiellement domiciliés à des adresses personnelles qui correspondent à leur statut d'occupation qu'ils soient propriétaires, locataires ou hébergés.



Les adresses personnelles se répartissent sur les communes accueillant des voyageurs ; Pierrelaye, Herblay Sur Seine notamment, qui sont essentiellement propriétaires, hébergés sur des terrains, en occupation tolérée, ou seulement domiciliés par des proches.

75 personnes sont domiciliées auprès d'un CCAS, cela concerne :

- les itinérants contraints qui ont un lien avec la commune de domiciliation car ils y stationnent, qu'ils y ont un ancrage familial, un suivi social, et/ou que leurs enfants y sont scolarisés.
- les résidents d'aire d'accueil qui ne peuvent normalement pas recevoir leur courrier au sein de ces établissements publics.
- les itinérants volontaires.



Sur les 75 domiciliations en CCAS, nous constatons davantage de domiciliations sur certaines communes qui s'expliquent par un ancrage des familles, résidants d'aire d'accueil pour certains, ainsi que par le respect des obligations légales incombant aux collectivités.

Nous proposons un soutien aux personnes rencontrant des difficultés lors de leurs demandes domiciliation ou suite à la décision de la commission : nous pouvons en effet aider les personnes à mettre en avant leur lien avec la commune et leur légitimité à y élire domicile. Néanmoins, les voyageurs qui se heurtent à un refus choisissent généralement de se présenter dans une commune voisine ayant la réputation de domicilier plus facilement, ceci étant dommageable car cela permet aux communes résistantes de perdurer dans leurs pratiques, hors du cadre légal, et contraint les familles à se domicilier dans une mairie éloignée de leur lieu de stationnement, ce qui peut générer indirectement moins de régularité dans le suivi de leurs démarches administratives.

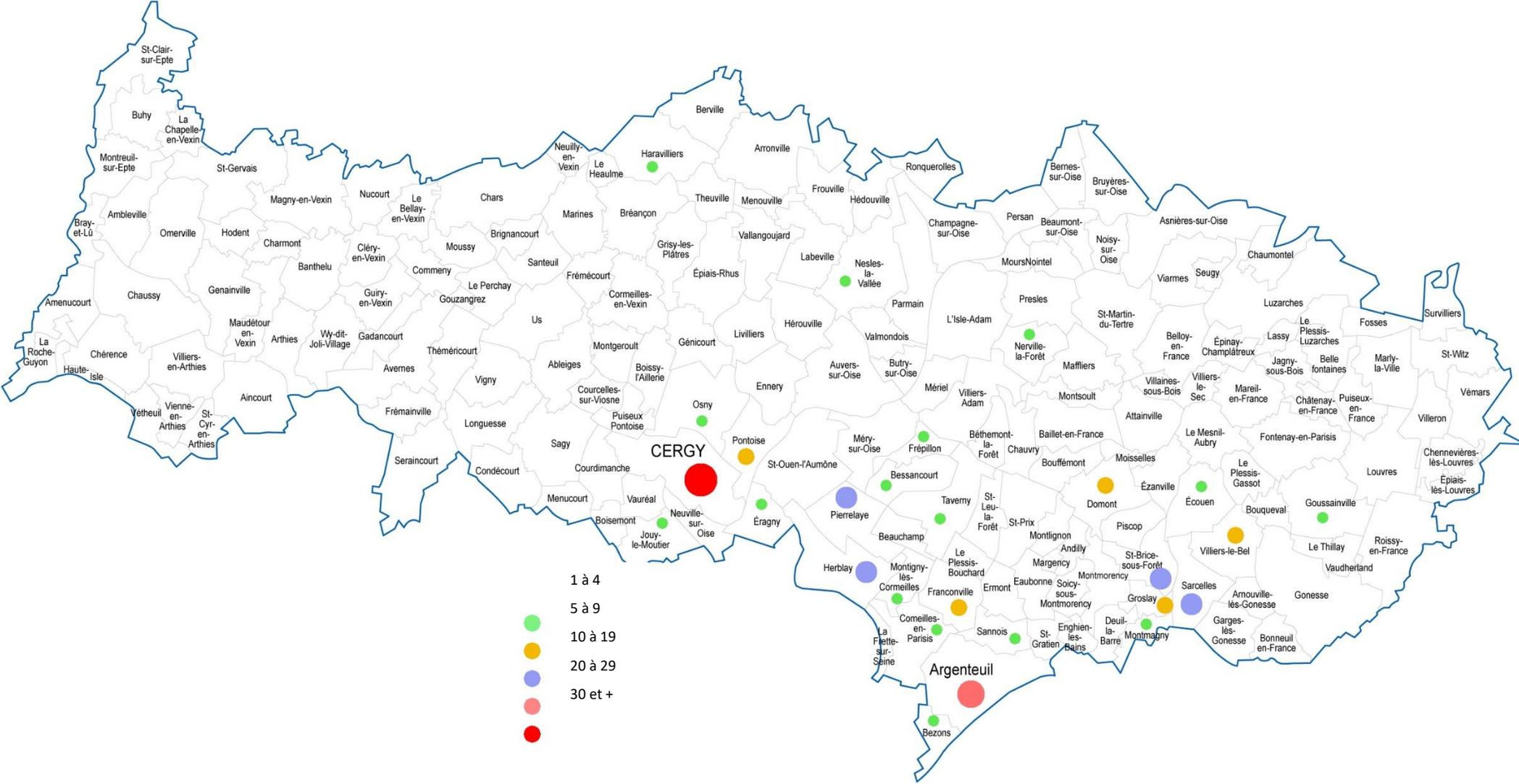
Le Secours Populaire d'Argenteuil, le Secours Catholique et l'Entraide Protestante de Cergy sont 3 associations qui domicilient traditionnellement certains voyageurs, et renouvellent les domiciliations des bénéficiaires annuellement. 54 personnes y reçoivent leur courrier

Les voyageurs y étant domiciliés sont principalement des itinérants contraints.

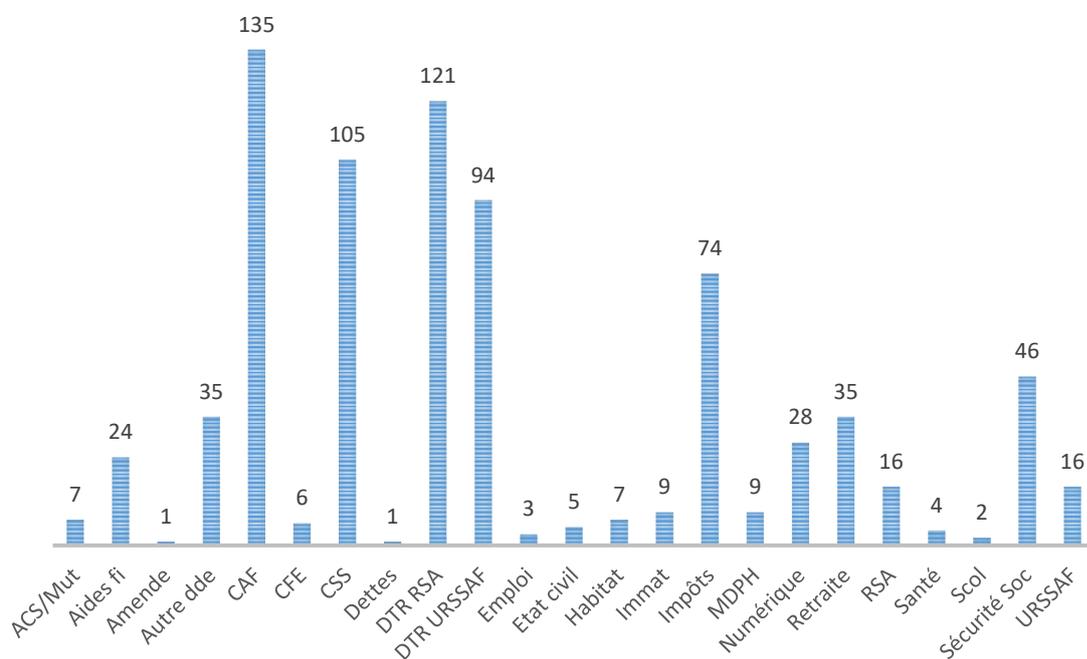
Un ménage, en situation irrégulière, est domicilié à l'hôpital de Pontoise où elle bénéficie d'un suivi médical.

La distribution du courrier par les organismes s'effectue dans des horaires dédiés qui constituent une contrainte pouvant concourir à une gestion plus lente des démarches

Nombre de personnes domiciliées par comun



Démarches réalisées à l'accueil



L'accueil propose un soutien à la réalisation de démarches, notamment :

- Les déclarations trimestrielles CAF et URSSAF qui sont les sollicitations les plus courantes : certains usagers n'ont ni smartphone, ni ordinateur, d'autres n'ont pas de connexion internet et/ ou ne parviennent pas à effectuer cette démarche de façon autonome.
- CAF : les problématiques de ruptures de droits, dues à :
 - o des contrôles CAF sont abordées lors de l'accueil mais traitées en RDV individuels le cas échéant,
 - o la non présentation au RDV CER : une réorientation vers le service instructeur est travaillée avec l'utilisateur pour reprendre un suivi socio-professionnel et limiter le temps de suspension de la prestation.
- CSS/mutuelle : l'ADVOG soutient les usagers dans le renouvellement de la CSS : complétion du formulaire papier ou par voie dématérialisée, et explications quant à la participation financière lorsque la personne change de ressources : le passage du RSA à la retraite et l'ASPA génère une hausse des ressources et le paiement d'une participation financière.
- Sollicitations d'aides financières : concernant l'aide de l'état aux entreprises dont le chiffre d'affaire a diminué d'au moins 50% du fait de la crise sanitaire, ou de personnes souhaitant accéder à un organisme de micro crédit, pour acheter une nouvelle caravane que nous orientons vers l'association « Vous et votre projet ». Nous observons plus de difficultés à accéder au micro crédit depuis le retrait de l'UDAF d'une part car les personnes qui gèrent l'association avec laquelle nous travaillons sont bénévoles et donc plus difficilement joignables (elles ont par ailleurs une autre activité), et d'autre part car le prêt pour l'acquisition d'une caravane est octroyé uniquement sur devis d'un concessionnaire, l'achat auprès de particuliers est donc exclu, ce qui est dommageable pour les voyageurs les plus précaires financièrement.

Les sollicitations concernant les impôts relèvent principalement de la déclaration annuelle des revenus.

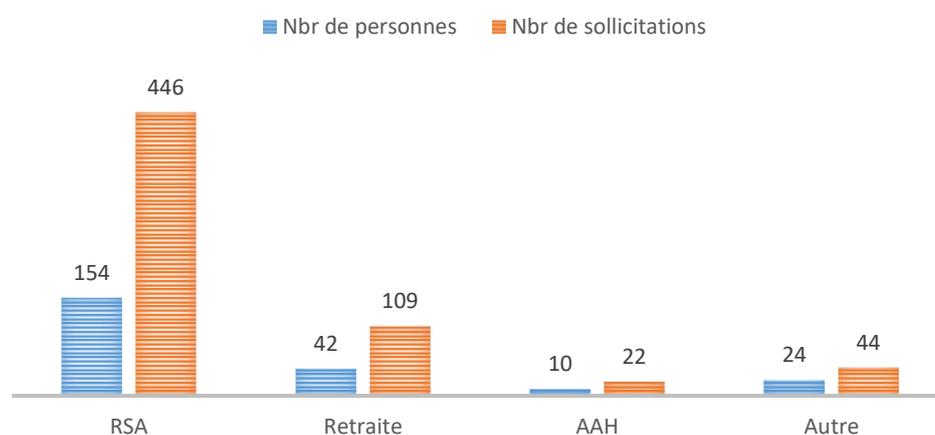
L'ITEM « autres demandes » regroupe 24 démarches traitées à la marge : déclenchement de paiement CESU, annulation d'un séjour réservé en lien avec la CAF, lectures de courriers, courriers à destination de banques, démarches liées au permis de conduire.

Nous sommes fréquemment amenés à créer des comptes numériques pour entériner les démarches par voie dématérialisée.

Le suivi des dossiers retraite initiés en RDV, à l'ADVOG ou ailleurs, peut être traité à l'accueil.

Les démarches trop complexes ou chronophages sont abordées à l'accueil, puis traitées en entretien.

Les sollicitations selon les ressources



Les allocataires RSA, qui représentent le revenu le plus représentatif parmi les usagers de l'accueil, sont également ceux qui totalisent le plus de sollicitations : 446. La perception du RSA est soumise à la complétion des déclarations trimestrielles et ouvre droit à la CSS, à renouveler chaque année.

Les retraités sollicitent également assidument l'accueil notamment pour le suivi de leurs démarches retraites/ASPA ; la demande initiale est suivie de plusieurs courriers notamment concernant la demande d'ASPA. Ils se rendent également sur l'accueil pour la lecture de divers courriers.

Les ressources « autres » correspondent à des revenus liés ou découlant d'une activité salariée : salaires, ARE, congé parental, congé maternité.

Les rendez-vous individuels

L'ADVOG propose des RDV individuels lorsque les démarches nécessitent une réponse plus technique, qu'elles sont chronophages, ou qu'elles ne peuvent pas attendre qu'un rdv soit fixé ultérieurement par un référent social.

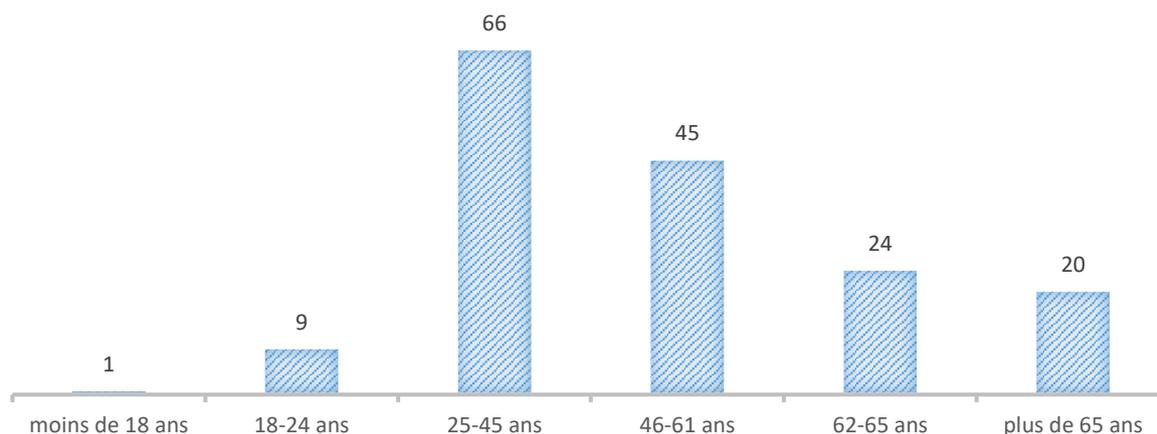
La prescription des RDV individuels est générée par :

- L'accueil de l'ADVOG quand la démarche ne peut pas être traitée sur ce temps pour les raisons ci-dessus citées,
- Les partenaires : associations, CCAS, TIS,
- Le service Maraudes Mixtes ou l'ADVOG suite à de rencontres ou visites terrain.

245 RDV – sur 261 proposés- ont été honorés sur l'année 2020 ; nous accusons une baisse des RDV individuels (299 en 2019) que nous relierons à la crise sanitaire et au temps nécessaire alloué à l'organisation de nouvelles modalités de travail et de fait à la comptabilisation des RDV.

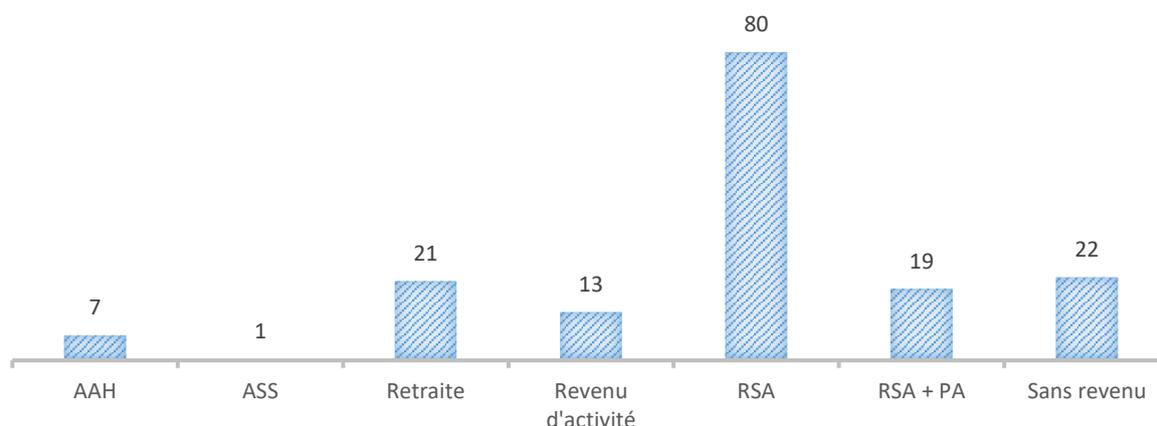
166 personnes ont bénéficié d'un RDV individuel en 2020 (192 en 2019).

Âge des personnes reçues



Nous constatons une prédominance des usagers entre 25 et 61 ans, ceci s'expliquant par la multiplicité des démarches administratives à accomplir pour ces actifs notamment concernant la santé, l'activité indépendante, les problématiques de logement et d'habitat.

Ressources des personnes reçues



99 personnes, soit la très large majorité, sont allocataires du RSA dont 80 sont bénéficiaires du RSA socle et 19 du RSA et de la prime d'activité.

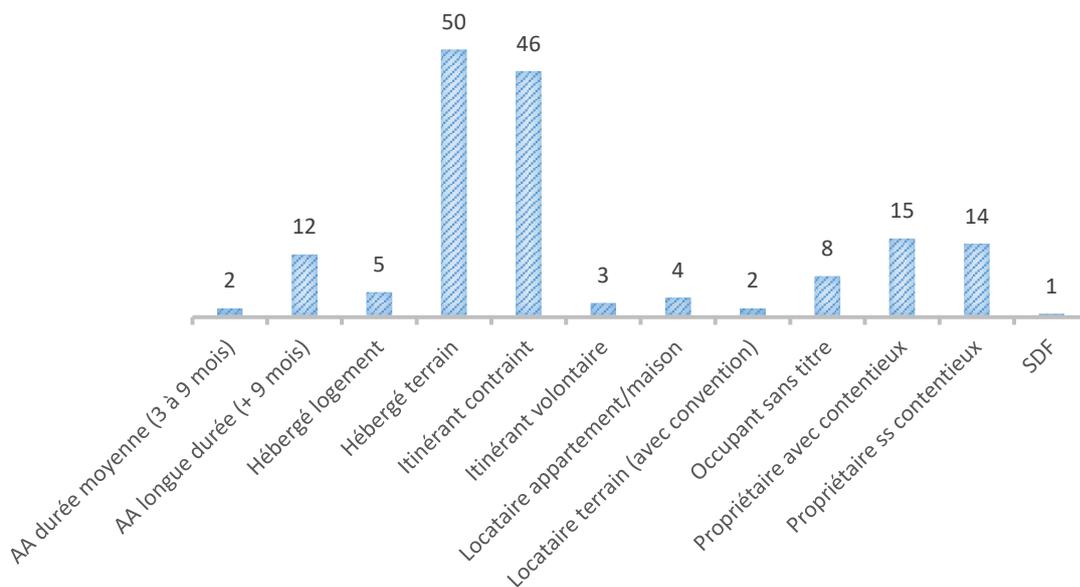
Les 21 usagers percevant la retraite se rendent en RDV ADVOG pour des demandes d'ASPA, ou des dossiers CSS.

Les 22 usagers sans ressources concernent :

- Des futurs allocataires RSA dont l'objet du RDV ADVOG est d'en faire la demande,
- Des allocataires CAF qui font l'objet d'un contrôle et qui n'ont pas répondu dans les temps
- Des allocataires CAF qui ne se sont pas présentés, et n'ont pas justifié de leur absence aux RDV liés au CER malgré les relances reçues par voie postale,
- De futurs retraités, pour la plupart anciens allocataires du RSA, qui ont tardé à faire leurs demandes de retraite malgré les relances de la CAF qui sans réponse de leur part à suspendu les prestations.

Ces situations où les personnes se retrouvent sans ressources sont le fait de démarches non réalisées dans les temps impartis, et d'une sollicitation trop tardive de l'ADVOG.

Situation d'habitat ou de stationnement des personnes reçues

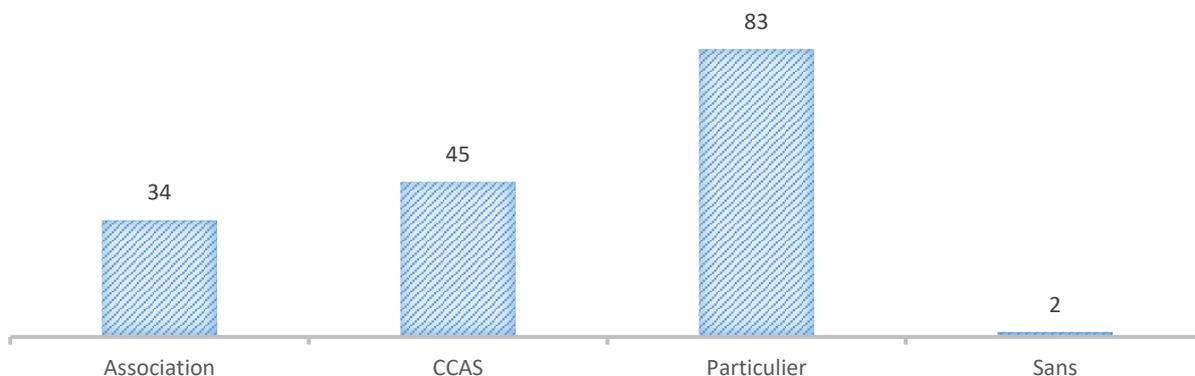


87 % des personnes reçues sont en situation précaire au regard de l'habitat et du logement ; il s'agit majoritairement d'itinérants contraints changeant de lieu de stationnement au gré des expulsions dont ils font l'objet, et de personnes hébergées sur des terrains, dont le temps d'accueil est conditionné aux relations entretenues avec les propriétaires.

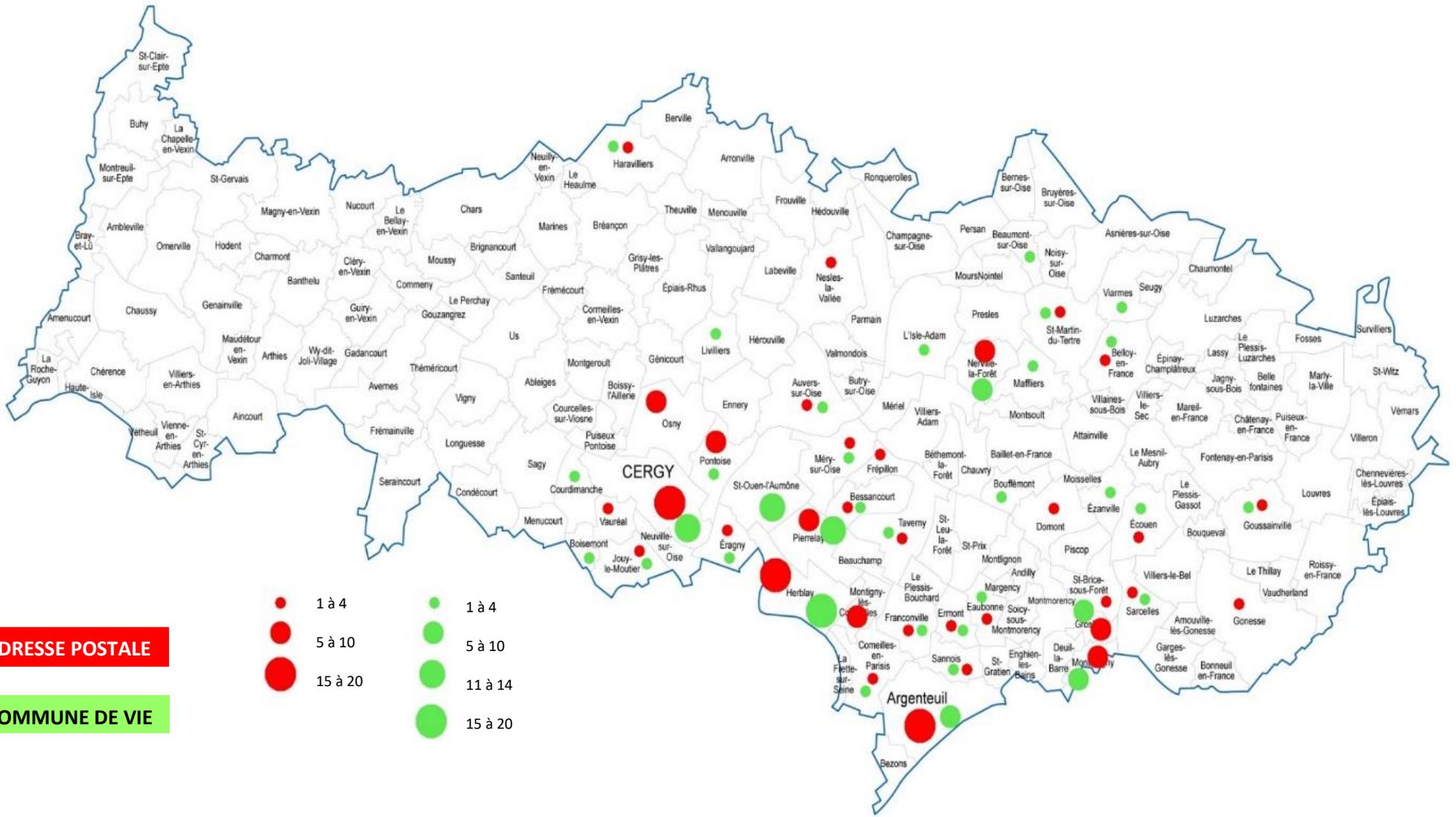
Nous apprécions comme stables au regard du logement et de l'habitat les propriétaires sans contentieux, les locataires en parc classique, et les itinérants volontaires qui représentent 21 personnes sur les 166 reçues en 2020.

La vacance de lieux d'habitat adaptés en direction des voyageurs sédentaires, qui sont largement majoritaires dans le Val d'Oise, conjuguée à la stigmatisation de certains élus génèrent des installations illicites, à défaut de mieux, qui produisent elles-mêmes des problématiques sociales : accès à la scolarisation, à l'emploi, démarches administratives en stand-by...

Domiciliation des personnes reçues



A l'instar des usagers fréquentant l'accueil, la majorité des domiciliations a lieu chez des particuliers : c'est le cas pour 83 personnes.



ADRESSE POSTALE

COMMUNE DE VIE

- 1 à 4
- 5 à 10
- 15 à 20

- 1 à 4
- 5 à 10
- 11 à 14
- 15 à 20

Généralement, l'adresse postale est corrélée à la commune de vie ; cela renseigne le fort ancrage des personnes accueillies à l'ADVOG et leur sédentarité.

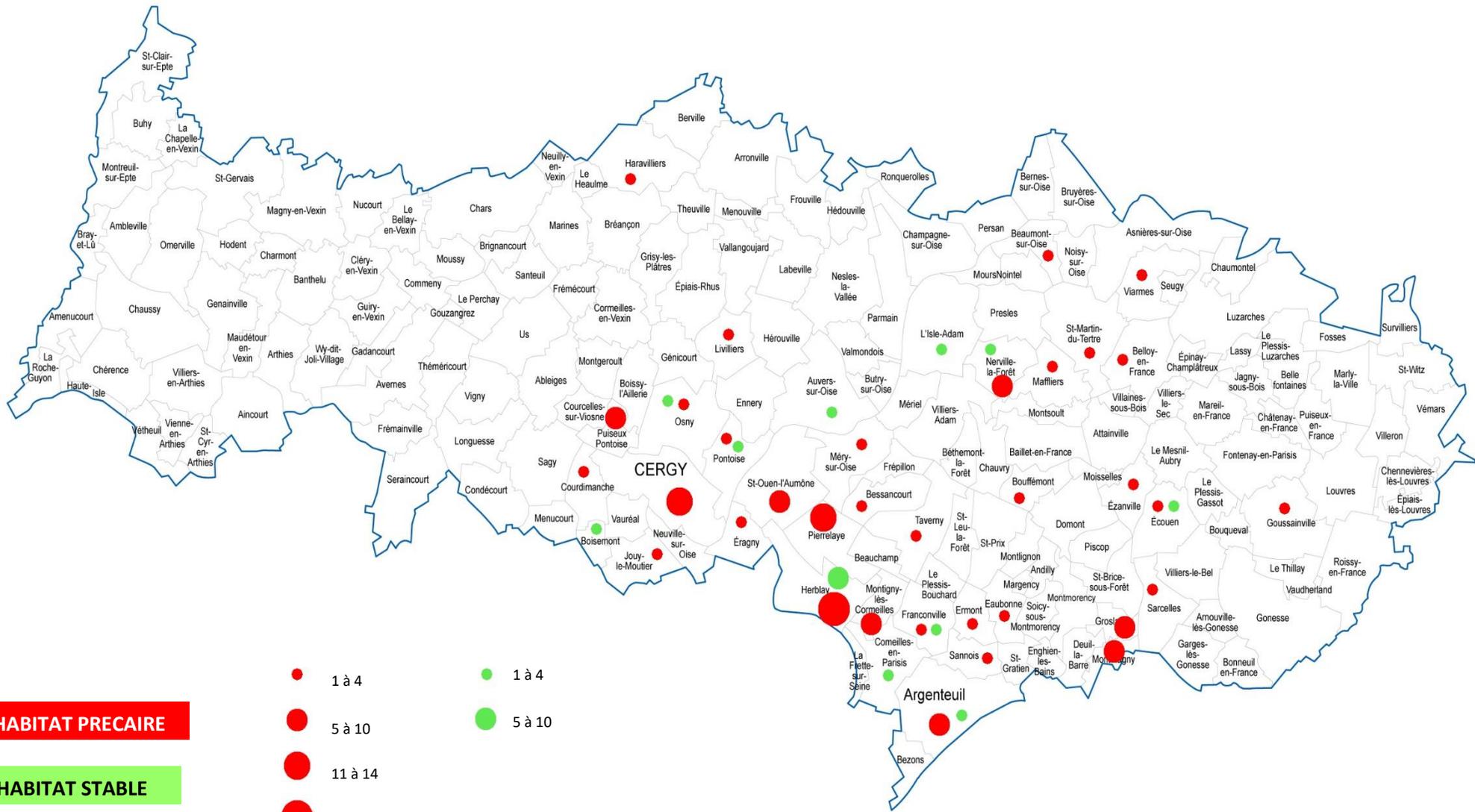
Néanmoins nous constatons parfois des présences significatives de voyageurs sur certaines communes sans pour autant trouver de correspondance de lieu de domiciliation : c'est le cas de Saint Ouen l'Aumône par exemple.

Les explications sont diverses :

-certains voyageurs sont traditionnellement domiciliés par des associations, dont l'implantation n'est pas nécessairement située sur les communes des lieux de vie.

-les itinérants contraints, qui peuvent être domiciliés en association, chez des particuliers ou en CCAS s'ils sont ancrés sur un secteur et ont un réel lien avec leur commune de domiciliation mais n'y stationnent pas nécessairement à l'année, du fait des expulsions fréquentes.

- certaines communes sont peu encline à domicilier les voyageurs et ces derniers vont plus aisément se domicilier dans une commune plus clémente.

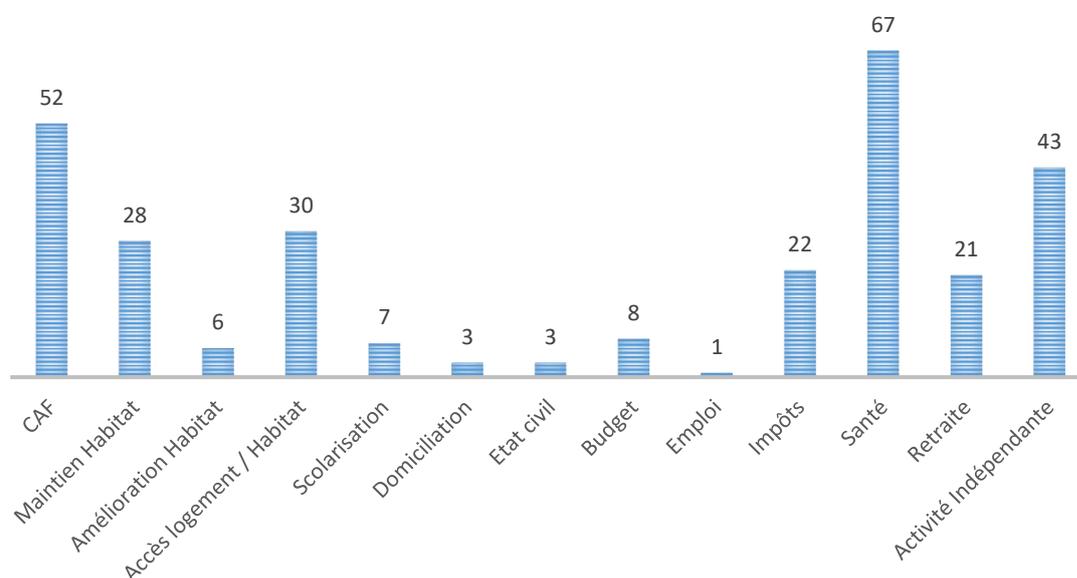


HABITAT PRECAIRE

HABITAT STABLE

- 1 à 4
- 5 à 10
- 11 à 14
- 15 à 20
- 1 à 4
- 5 à 10

Démarches réalisées



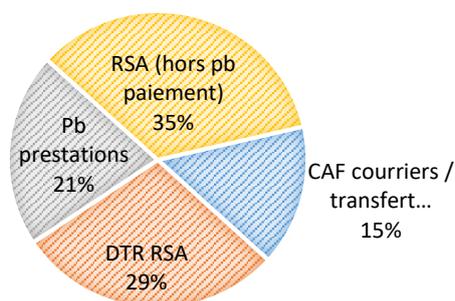
Les usagers nous sollicitent pour un soutien sur des problématiques :

- Santé : concernant des difficultés à entériner le renouvellement de leur CSS : dysfonctionnements concernant les micro entrepreneurs dont les dossiers ont été transférés du RSI (Régime Social des Indépendants) au régime général en janvier 2020, renouvellement trop tardif de la CSS et/ou non recours au renouvellement du 100% ayant pour conséquences des retards dans les soins, examens, opérations, perte de carte vitale, problème de non-affiliation.
- Logement et Habitat : cette problématique majeure du public que nous rencontrons et qui en génèrent d'autres est particulièrement prégnante et chronophage.
- CAF
- Activité indépendante

Plus à la marge, nous sommes amenés à accompagner les voyageurs dans les domaines de :

- L'état civil : le renouvellement de la pièce d'identité ou des démarches concernant le permis de conduire se font désormais sur le site de l'ANTS, dont la navigation nécessite une maîtrise des savoirs de base et une familiarisation avec internet.
- Scolarisation : les familles sont très méfiantes vis-à-vis de la Covid 19, une déscolarisation et de demandes d'inscription au CNED nous sont parvenues. Parallèlement, une méfiance toujours importante vis-à-vis de la scolarisation au collège notamment perdure et nous travaillons en collaboration avec le CASNAV et l'ASET. Le CASNAV propose des modalités de travail personnalisées avec les familles dont les enfants sont inscrits, pour ne pas rompre le lien avec l'école.
- Le soutien autour du budget s'est matérialisé par des demandes d'aides aux entreprises impactées par la crise du Covid 19. La situation financière des micro entrepreneurs, notamment les commerçants, qui n'ont pas pu exercer pendant le premier confinement s'est nettement fragilisée.

Démarches relatives à la CAF



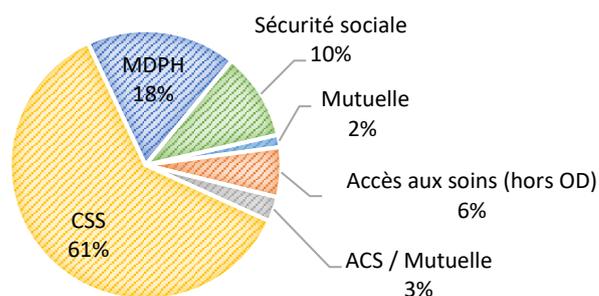
Les démarches en direction de la CAF sont nombreuses ; en effet, une majorité du public reçu par l'ADVOG est bénéficiaire de prestations CAF ; la non maîtrise des savoirs de base ainsi que l'instabilité au regard de l'habitat explique que certains usagers ne traitent pas régulièrement leurs courriers.

Nous sommes sollicités pour des transferts lorsque les personnes changent de département de domiciliation, ainsi que pour répondre aux contrôles CAF qui exigent la complétion et l'envoi de nombreux documents administratifs. Les DTR sont normalement traitées à l'accueil mais la résolution d'un problème sur le compte CAF est l'occasion le cas échéant de réaliser cette démarche.

Nous instruisons les demandes RSA des voyageurs qui en expriment le besoin, lorsqu'ils n'ont pas un accès internet (les résidents d'aire d'accueil, les itinérants contraints, les occupants sans titre) qu'ils ne maîtrisent pas les savoirs de base ni l'interface internet avec leurs téléphones.

Les voyageurs nous sollicitent aussi pour décoder les informations de leur compte CAF : lire un message, comprendre ce que la CAF leur demande, pourquoi ils font l'objet d'une retenue...

Démarches relatives à la santé



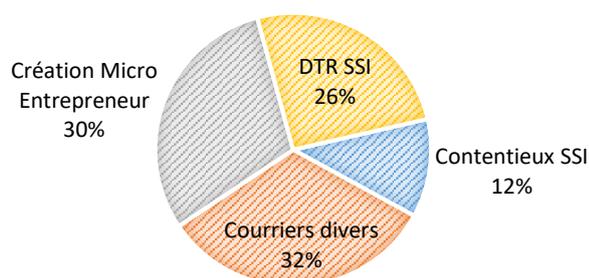
La quasi-totalité des personnes reçues ouvrent droit à la CSS, qu'il leur incombe de renouveler annuellement pour continuer à en bénéficier, en justifiant de leurs ressources.

Les personnes confondent régulièrement avec le 100% qui est une protection renouvelée par le médecin mais qui cible la prise en charge totale de traitement liée à une pathologie uniquement.

Nous pouvons initier ou aider les personnes dans le renouvellement de leur dossier MDPH.

Aussi, certains usagers ne sont plus du tout couverts par l'assurance maladie, il convient de les accompagner dans leur demande d'affiliation.

Démarches relatives à un Activité Indépendante

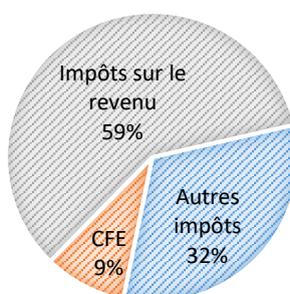


Les auto entrepreneurs nous sollicitent pour régler des contentieux avec l'URSSAF : mis en place d'échéanciers concernant des dettes de cotisations, recalcul de cotisations antérieures dues.

La gestion des micro entreprises est parfois laissée à l'abandon par leurs dirigeants qui sont quelquefois accompagnées par des organismes peu scrupuleux ou parce qu'ils ne savent pas comment déclarer leur chiffre d'affaire, ni à quelle fréquence.

Les DTR URSSAF sont traitées à l'accueil mais peuvent l'être aussi en entretien à l'occasion de la réalisation d'une autre démarche.

Démarches relatives aux impôts



Nous proposons aux adhérents un soutien lors de la déclaration annuelle de revenus, désormais à déclarer par voie dématérialisée, notamment pour les micro entrepreneurs qui doivent déclarer leurs chiffres d'affaire sur une déclaration annexe.

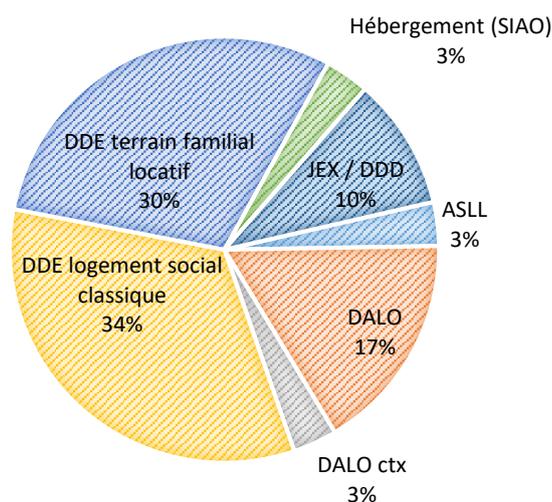
Parallèlement, les micro entrepreneurs règlent annuellement sur leur compte impôt professionnel en ligne la cotisation foncière des entreprises.

Des propriétaires de terrain nous sollicitent lorsqu'ils sont en désaccord avec leur taxe foncière notamment sur la taxation des bâtis. Ces situations sont la conséquence d'une réévaluation des taux d'imposition générée par la modification du zonage des parcelles.

Démarches relatives à l'accès à l'habitat et au logement.

L'habitat et le logement sont des problématiques majeures rencontrées par les usagers. Que les personnes souhaitent vivre dignement en caravane ou au contraire quitter ce mode d'habiter pour accéder au logement de droit commun, nous les soutenons pour y accéder ou s'y maintenir.

Si ces problématiques sont récurrentes et quotidiennes, la réalisation des démarches est parfois difficile à mettre en œuvre, notamment car nous n'avons pas de solution concrète et mobilisable à proposer aux usagers. En 2020, nous avons reçu 64 personnes pour des démarches formelles.



Les demandes de logement constituent une première démarche du projet de logement ou d'habitat. Nous travaillons sur ces deux axes, en cohérence avec les besoins et souhaits des usagers.

Les sollicitations en termes d'accès au logement sont principalement liées aux demandes de logement (64% des sollicitations) et se répartissent de façon équilibrée entre les demandes de logement classiques : 34% et les demandes de terrain familial locatif : 30%.

Les demandes de logement classique émanent de voyageurs qui ne souhaitent plus vivre en caravane, car ce mode de vie ne leur convient plus au regard des difficultés qu'il implique : expulsions fréquentes, raccordements sauvages et parfois dangereux, pas de sanitaires, coûts élevés pour les résidents d'aires d'accueil... Ils souhaitent accéder au logement de droit commun pour y trouver davantage de confort.

Nous soutenons les dépôts de demandes de logement et travaillons les pré requis au logement social, notamment les déclarations de revenus des deux dernières années.

Lorsque les candidats au logement présentent des critères éligibles au DALO, l'ADVOG les soutient dans le dépôt d'un dossier DALO.

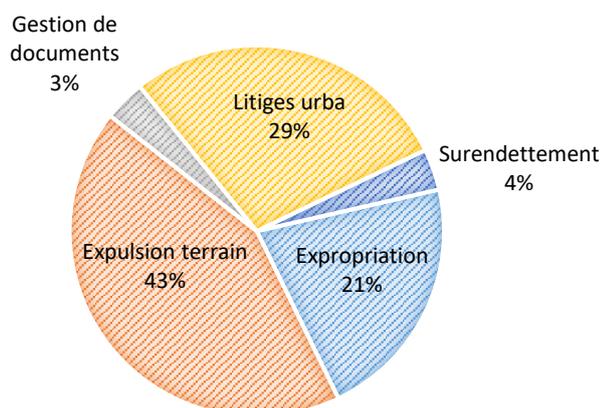
S'ils ne reçoivent pas de proposition de logement dans le délai imparti de 6 mois après la reconnaissance PU DALO, nous proposons un accompagnement dans le recours contentieux DALO auprès du tribunal administratif.

L'ADVOG travaille en partenariat avec les associations subventionnées par le FNAVDL⁹ qui accompagnent les ménages labellisés DALO.

Nombre de voyageurs nous sollicitent pour exprimer leur lassitude face aux expulsions subies, et leur souhait de poursuivre la vie en caravane dans un cadre sécurisant, c'est-à-dire stable et en accord avec la loi. Nous intervenons auprès d'instances de politiques locales de l'habitat dans l'objectif de favoriser le développement d'habitat adapté et recensons les besoins mais nous n'avons pas de solution clef en main à proposer aux personnes désireuses de maintenir leur mode de vie en caravane.

Pour des projets d'acquisition de terrain, nous informons toute personne qui nous sollicite sur les règlements et restrictions d'urbanisme concernant le stationnement des caravanes, la viabilisation et la constructibilité de la parcelle. Nous n'intervenons pas dans la prospection de terrain et invitons les demandeurs à s'adresser aux agences immobilières, notaires ou à rechercher par eux-mêmes.

Maintien habitat



Le volet maintien de l'habitat, en direction des propriétaires de terrain, des occupants sans titre et tolérés, des itinérants contraints, constitue une partie des champs d'intervention de l'ADVOG :

- Les litiges urbanistiques : nombre de propriétaires de terrains occupent leurs parcelles sans être en accord avec le Plan Local d'Urbanisme ou le Code de l'Urbanisme car :
 - o Ils vivent en caravanes, stationnent depuis plus de 3 mois consécutifs, sans avoir nécessairement l'accord de la mairie, ce qui constitue une infraction,
 - o Ils construisent en dur ou aménagent leurs parcelles en y apposant Algeco ou Chalets, ce qui constitue une infraction si le terrain est acquis est zone non constructible
 - o Ils rencontrent des problèmes d'accès aux fluides lorsque le terrain est acquis en zone naturelle et est non viabilisable.
- Les expropriations : les propriétaires peuvent faire l'objet d'expropriation lorsque les communes, ou les agglomérations souhaitent réaliser des projets déclarés d'utilité publique : c'est actuellement le cas sur la Plaine de Pierrelaye : le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye y implantant une forêt ; et sur la commune de Nerville-la-Forêt, qui a le

⁹ Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

projet d'implanter une station d'épuration. Nous proposons un soutien aux propriétaires impactés.

- Concernant le Projet de la Plaine de Pierrelaye : nous nous organisons en collectif avec des associations : l'ANGVC, la LDH, l'APATZI, pour informer au mieux les familles sur leurs droits, les fédérer pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits collectivement.
- Les expulsions : les ménages occupants sans titre de délaissés urbains, de parcelles en propriété publiques ou privées sont potentiellement toujours sous le joug d'une procédure d'expulsion. Ces ménages qui stationnent de façon illicite sont très majoritairement précaires, ils ne peuvent ni acquérir un terrain, ni prétendre à un habitat adapté, solutions qui leur permettrait de maintenir la vie en caravane dans un cadre légal. Nous informons les occupants sur les différentes procédures d'expulsion et sur leurs éventuelles solutions en termes de défense. Nous leur proposons de les mettre en lien avec un avocat.

Nous sommes intervenus pour éclaircir le motif d'une grosse dette d'eau, générée par une fuite étant la conséquence de travaux mal réalisés sur site. Nous avons pris lien avec l'entreprise, et orienter l'utilisateur vers sa protection juridique.

Les orientations

L'ADVOG ne propose pas d'accompagnement dans la durée, elle accompagne ponctuellement les personnes qui la sollicitent dans l'objectif de démêler les situations complexes, les stabiliser, et les entériner. Nous travaillons pour que les voyageurs soient reçus par les services de droit commun au même titre que les Gadjé concernant les problématiques non spécialisées. L'ADVOG reste compétente concernant les démarches liées aux micro entreprises ou à l'habitat. Néanmoins, les délais de RDV parfois tardif en droit commun, la présentation de leur situation par les usagers parfois floue, les retards dans le traitement des démarches convergent vers une prise en charge par l'ADVOG avant de réorienter les personnes vers le droit commun, le cas échéant.

Les maraudes

Les maraudes mixtes sont un des dispositifs inscrits dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'articule autour de cinq engagements

- L'égalité des chances dès les premiers pas
- La garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation pour tous les jeunes
- Des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité
- Un accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette mesure associe les compétences veille sociale / logement / hébergement / scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements.

Elle vise à sortir les enfants de la rue, des squats, des bidonvilles et de toutes les situations indignes d'habitat par un accompagnement des familles en mobilisant tous les leviers disponibles.

A la demande du département et de l'Etat, nous avons mis en œuvre ces maraudes à partir de décembre 2019. La mise en œuvre du dispositif reposait sur la création de 2 binômes composés d'une association « spécialiste » (ACINA / ADVOG) et d'une association généraliste (Restos du cœur / Croix-Rouge Française) amenés à marauder sur l'ensemble du département. Nous nous sommes concertés sur nos territoires d'interventions et l'ADVOG a privilégié l'ouest du département. Si nous avons parfois empiété sur le territoire de l'autre binôme, c'était pour continuer à suivre les familles au gré des expulsions.

Dès le démarrage, l'ADVOG devait former binôme avec les Restos de cœur mais, après plusieurs mois d'attente, nous avons mené seul cette action en détachant trois salariés, qui, à tour de rôle ont formé un tandem (un équivalent temps plein) jusqu'en octobre. L'action a été interrompue par les mesures restrictives dues à la pandémie (interruption de mars à aout).

Entre octobre et décembre, 2 salariés de l'ADVOG ont été mobilisés par cette action jusqu'à l'arrivée, en janvier 2021, d'un travailleur social détaché du pôle de lutte contre les exclusions de la Croix-Rouge Française.

L'ADVOG a recruté un travailleur social fin février 2021 ; il est détaché à temps plein pour cette mission.

Les travailleurs sociaux ont bénéficié de temps de présentation du Service Social Départemental en décembre 2019, de la PMI et de l'ASE en janvier 2020.

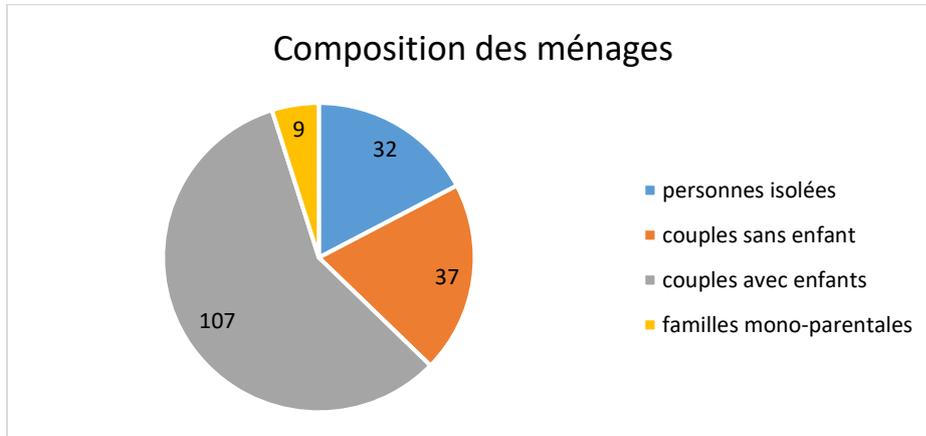
Nous avons participé aux 3 comités de suivi et aux 3 instances de régulation transversale organisés durant l'année.

Nous transmettons chaque semaine un tableau de recueils des indicateurs (données chiffrées concernant les ménages rencontrés, les situations d'habitat, les problématiques et actions engagées et les orientations proposées) ainsi des éléments qualitatifs. Toutes ces données sont anonymes.

Elles permettent d'alimenter la fiche navette hebdomadaire du SIAO qui regroupe l'activité des structures de la veille sociale du département.

Les ménages rencontrés

Durant les 7 mois de maraudes, l'ADVOG a rencontré 185 ménages soit 502 personnes dont 196 enfants. La majorité des familles était en stationnement illicite, 20 ménages vivaient en bidonville.

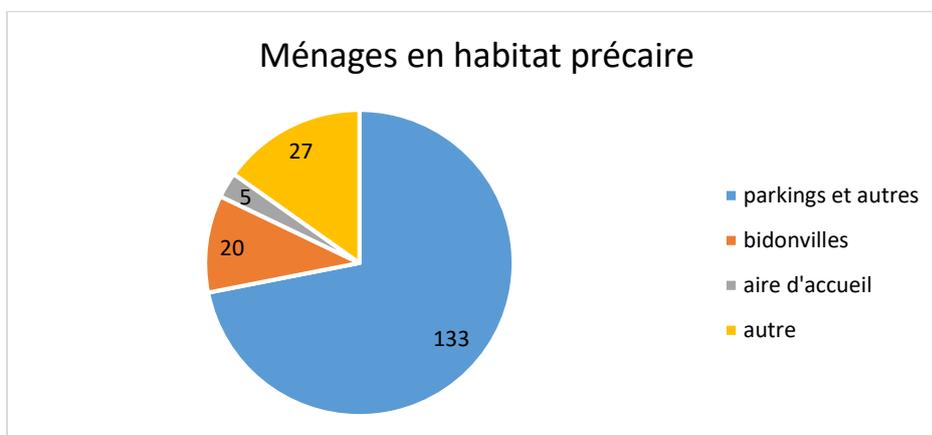


Les lieux de vie

Nous sommes allés à la rencontre des familles qui vivent, tout au long de l'année, dans des conditions indignes en termes d'habitat et qui subissent des expulsions répétées faute de pouvoir vivre sur des lieux qui leur sont dédiés.

Nous avons donc arpenté les zones d'activités, les parkings d'usines désaffectées, les parkings de centres commerciaux, les délaissés mais aussi les chemins au fond des bois ou au milieu des champs. Nous avons essentiellement rencontré des gens du voyage mais aussi des familles ressortissantes des pays de l'est, rom pour la plupart, venues de Serbie, Roumanie et arrivées en France depuis de nombreuses années.

Lors de nos maraudes, nous avons aussi rencontré des familles propriétaires de leur parcelle en situation d'infraction en termes d'aménagement et de stationnement. Rappelons que vivre en caravane sur un terrain nécessite l'autorisation des collectivités. Les autorisations de stationnement sont délivrées en conformité avec les PLU. La majorité des PLU interdisent le stationnement des caravanes pendant plus de 3 mois consécutifs par an. Nous avons également rencontré des familles, installées sur la future forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, qui seront expulsées ou expropriées dans les années qui viennent.



Problématiques rencontrées et actions engagées

En fonction des problèmes rencontrés ou des demandes exprimées, 145 orientations ont été proposées (SSD, PMI, CCAS, laboratoire, médecin, MDPH, CASNAV, ASET, pôle emploi, mission locale, associations (ACINA, ATD Quart Monde, ASAV, Restos du cœur, Vous et votre projet), avocat, collectivités territoriales, OFII).

L'ADVOG a accompagné la majorité de ces orientations sans nécessairement proposer un rendez-vous d'évaluation. Sur les 81 orientations vers des associations, 66 ont été proposées vers l'ADVOG (hors dispositif maraudes) pour des problématiques d'expulsion, des demandes de terrains familiaux locatifs, des créations ou régularisation d'activités économiques, des situations administratives diverses.

Dans le cadre du dispositif maraudes mixtes, 12 rendez-vous d'évaluation ont permis de traiter des problématiques d'accès aux soins, à la scolarisation, à la domiciliation, aux droits (CAF, AME, CSS, RSA), des créations de comptes numériques, des démarches liées à l'emploi, des demandes d'aides financières, des demandes de logement et d'orienter/réorienter des ménages vers les services de droit commun.

Le logement / l'habitat

Toutes les familles rencontrées, sans exception, sont en situation plus ou moins précaires en termes d'habitat.

Les problèmes rencontrés :

- Absence de lieux de vie adaptés (aires d'accueil, terrains familiaux locatifs)
- Pas d'accès à l'eau, à l'électricité
- Pas de ramassages des ordures ménagères
- Expulsions sans solution
- Procédures judiciaires abusives (ordonnances sur requête systématiques pour les gens du voyage)
- Pas de propositions de logement

Les actions engagées :

- Orientations vers les services logement
- Demandes de logement social pour des terrains familiaux locatifs
- Demandes de logement classique
- Médiation avec préfecture, huissiers, avocats, associations dans le cas des expulsions
- Information sur les droits des occupants sans titre

Nous noterons que la suspension (presque totale) des expulsions durant les états d'urgence sanitaire a eu pour effet positif, paradoxalement, d'apporter un peu de stabilité à de nombreuses familles qui, habituellement, sont confrontées à des expulsions récurrentes.

La santé

Si les conditions de vie des familles sont généralement des facteurs aggravants en termes de santé, la pandémie a mis au jour des situations inacceptables. Rappelons que l'accès à l'eau pour la majorité de ces familles relève d'un acte délictueux (raccordements sauvages sur des bornes d'incendie...) et que certaines familles n'y ont pas d'accès du tout. Nous avons alerté l'ARS et la DDCS à chaque fois que nécessaire, pour éviter les déplacements provoqués par les expulsions et informer des situations sanitaires à risque lorsque nous en avons connaissance.

Les mesures prises par le gouvernement pendant le premier confinement ont permis de maintenir et prolonger des droits sociaux telle que la Complémentaire Santé Solidaire. Des familles rencontrées sont cependant dépourvues de couverture maladie.

Les problèmes rencontrés :

- Absence de couverture maladie ou suspension des droits
- Inapplication des gestes barrières (distanciation, pas de masques, problèmes d'accès à l'eau...)
- Contamination à la COVID
- Enfants atteints de saturnisme
- Enfants en attente de vaccination

Les actions engagées :

- Orientations vers les structures de santé, médecins, laboratoires, PMI
- Ouverture ou renouvellement des droits (C2S, AME)
- Informations liées aux gestes barrières
- Informations liées aux dépistages, aux mesures d'isolement

La scolarisation

Les problèmes rencontrés :

Les enfants rencontrés sont scolarisés de façon très inégale ; certains sont inscrits dans une école et les parents « tournent autour », recherchant des lieux de vie proches pour garantir une assiduité scolaire, d'autres ne sont pas inscrits à l'école mais bénéficient d'une instruction via les antennes scolaires mobiles de l'ASET, d'autres ne sont ni inscrits, ni scolarisés. La pandémie a entraîné une déscolarisation massive et fait apparaître des inégalités flagrantes. Nombre de familles n'ont pas accès au numérique et ne peuvent proposer une scolarisation à domicile, sans parler des difficultés rencontrées pour des parents pour accompagner leurs enfants dans les apprentissages.

Les actions engagées :

Chaque rencontre est l'occasion de parler de la scolarisation des enfants. Nous sommes en contact régulier avec l'ASET et le CASNAV. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu en septembre afin de coordonner au mieux nos interventions. Nous avons également rencontré Ecole et famille avec qui nous sommes en contact pour les enfants vivant en bidonville.

La domiciliation

L'accès aux droits des familles rencontrées repose sur l'accès à la domiciliation, essentiellement via les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), habilités de plein droit pour l'exercer. Les CCAS ne peuvent refuser l'élection de domicile que si les personnes qui en ont fait la demande n'ont aucun lien avec la commune (Art L264-4 du Code de l'action sociale et des familles). La domiciliation garantit le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et l'exercice des droits civils et civiques (Art L264-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Nous orientons les personnes qui souhaitent se domicilier ou changer de domiciliation vers les CCAS des communes de vie. Nous sommes parfois amenés à accompagner les familles lorsque les CCAS refusent le dépôt de leur demande.

Insertion sociale et professionnelle

Les problèmes rencontrés :

- Accès aux droits sociaux (CAF, RSA, AAH...)
- Fracture numérique qui entraîne des difficultés pour réaliser la plupart des démarches administratives courantes
- Difficultés financières
- Déclarer une activité indépendante, régulariser ses charges sociales, rechercher un emploi, une formation...

Les actions engagées :

- Orientations vers les services de droit commun (SSD, CAF, MDPH, préfecture, pôle emploi, missions locales, chambres consulaires, URSSAF...)
- Orientation vers des associations (aide alimentaire, micro-crédit...)
- Créations de comptes numériques
- Demandes d'aides financières
- Soutien dans les démarches liées aux activités économiques

Rapport financier

La gestion de l'association est assurée par le Bureau et Le Trésorier en lien avec le Directeur.

La comptabilité est traitée par le cabinet d'expertise comptable « EXPONENS », le commissariat aux comptes est assuré par le cabinet Laflûte Audit Associés « L2A », société de commissariat aux comptes de Maisons-Laffitte.

Au 31 décembre 2020, le bilan net comptable fait apparaître un résultat bénéficiaire de 3 893,31 €. Chiffres clés du bilan comptable.

Les ressources de l'association

En 2020, nous avons perçu 168 adhésions, soit une baisse de 65 % par rapport à 2019 due au contexte sanitaire. Cette ressource (moins de 1% de nos produits) peut paraître négligeable ; elle traduit cependant l'intérêt que portent nos adhérents aux valeurs défendues par l'association.

Nos principales ressources sont octroyées par des subventions publiques.

Dans le cadre de conventions relatives à la mise en œuvre d'actions sociales globales en faveur des familles du voyage, de leur accompagnement dans leur accès aux droits et leur autonomisation sur l'ensemble du département du Val d'Oise, le département nous finance à hauteur de 160 000 € et l'Etat, à hauteur de 78 000 €.

La mise en œuvre de l'action « maraudes mixtes » depuis décembre 2019 fait l'objet de conventions semestrielles avec le Conseil départemental du Val d'Oise, en lien avec les services de l'Etat. Le département nous a donc attribué une participation financière de 51 876 € pour l'année 2020. La convention actuelle prendra fin en avril 2021. Elle sera reconduite pour 6 mois, jusqu'en octobre 2021.

Les charges de l'association

Afin de mettre en œuvre ses actions, l'association s'appuie sur 5 salariés. Avec plus de 70 % des charges de l'association, les charges de personnel représentent le principal poste de dépense de l'association.

L'augmentation des charges de fonctionnement durant l'année est due à notre déménagement, en juin 2020, qui a généré des frais exceptionnels ainsi que des charges locatives plus importantes. L'augmentation est également consécutive au nécessaire investissement, particulièrement concernant le matériel technique (serveur, copieur, PC à disposition des usagers, standard téléphonique...), Ces changements sont indispensables au bon fonctionnement de la structure et améliorent sensiblement les relations avec les usagers.

Perspectives

Dans la perspective du départ du Directeur, qui sera remplacé par la responsable du pôle habitat, et de l'arrivée d'un nouveau salarié, dédié à la poursuite des maraudes (action actuellement financée jusqu'en octobre 2021), une réorganisation de l'équipe des permanents est nécessaire pour poursuivre nos missions.

Nous envisageons de poursuivre nos actions en direction des élus et des partenaires afin de favoriser leur connaissance des difficultés liées au mode de vie des familles que nous rencontrons et d'envisager une collaboration nécessaire pour mettre en œuvre des solutions pérennes visant à améliorer la situation des voyageurs dans le Val d'Oise.

A l'occasion des 40 ans de l'ADVOG, plusieurs évènements ciblés seront proposés au cours de l'année : Conférences/débats, théâtre forum,

Annexes

- Courrier du 1^{er} octobre 2020 adressé à 79 maires du Département
- Article du 11 janvier 2021 paru dans le Parisien
- Courrier du 7 septembre 2020 adressé à Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances